

2014/6236 - LYON 1ER - 5E - 7E - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE 3 ESPACES SITUES 2 RUE D'ALSACE LORRAINE, 5 PLACE ABBE LARUE ET 183 RUE MARCEL MERIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIR RHONE-ALPES. EI 01006 – 05004 – 07002□□ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon a mis en œuvre un réseau de surveillance de la qualité de l'air dès 1960. Automatisé en 1979, ce réseau a été transféré au Comité pour le Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la Région Lyonnaise (COPARLY).

L'Association « Air Rhône-Alpes » est née de la fusion, en 2011, du COPARLY et de 5 autres associations agréées de la surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes.

L'Association « Air Rhône-Alpes » agit dans le cadre de la Charte de l'Environnement de 2004 et des articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle inscrit ainsi son action dans le cadre de la mission de service public qui lui a été confiée par l'Etat.

A ce titre, elle assure la surveillance de l'air par un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique sur le territoire correspondant à la région administrative Rhône-Alpes et communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux.

Pour ce faire, la Ville de Lyon a mis à disposition du COPARLY plusieurs sites communaux en vue de permettre l'aménagement de stations de mesure de la qualité de l'air.

L'Association « Air Rhône-Alpes » a repris les sites communaux utilisés précédemment par le COPARLY. La convention d'occupation signée le 5 janvier 2006 étant arrivée à terme, l'Association a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'espaces sur trois sites, afin de poursuivre son action.

Compte tenu des actions et missions d'intérêt général portées par l'Association « Air Rhône-Alpes », la Ville de Lyon entend poursuivre son soutien par la mise à disposition à titre gratuit des sites suivants :

- un espace de 6 m² dans la cour de l'école Michel Servet – 2 rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1^{er} ;

- un local de 12,22 m² au sous-sol du bâtiment M de l'école maternelle Mathilde Siraud – 5 place Abbé Larue à Lyon 5^e ;
- un espace de 7,84 m² dans le jardin avant le groupe scolaire Claudius Berthelier – 183 rue Marcel Mérieux à Lyon 7^e.

Cette occupation se fera par convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée d'une année renouvelable deux fois.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 1 626 €/an. »

Vu les articles L 220-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 1^{er}, 5^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition gratuite des espaces précités au profit de l'Association « Air Rhône-Alpes » pour une durée d'une année renouvelable deux fois, est approuvée.

2. La convention d'occupation du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Air Rhône-Alpes » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation susvisée, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

N. GAY